

Journée nationale de l'enfant
20 novembre

Titre

Célébrer nos droits

Cycles visés

Préscolaire, 1^{er} et 2^e cycles

Domaine général de formation

Vivre-ensemble et citoyenneté

Thème général

Droits de l'enfant

Durée



Domaines d'apprentissage, disciplines et compétences

Domaine du développement personnel: Éthique et culture religieuse →
Compétence 1: Réfléchir sur des questions éthiques

Domaine des arts: Art plastique → Compétence 2: Réaliser des créations
plastiques médiatiques

Objectif de la situation d'apprentissage

Faire connaître la Journée nationale de l'enfant aux élèves ainsi que les droits de l'enfant mis en évidence par cette journée des Nations Unies. Sensibiliser les élèves à l'importance du respect de chacun de ces droits, et ce, partout dans le monde.

Matériel

Livre *Tous les enfants du monde ont les mêmes droits!* de Jacques Hintzy ou *Léon et les droits de l'enfant* d'Annie Groovie

Une affiche par enfant

Crayons de couleur



Description de l'activité

- Présenter la journée du 20 novembre en tant que Journée mondiale de l'enfance, reconnue comme Journée nationale au Canada, une journée des Nations Unies célébrée partout dans le monde. Discuter avec les élèves de l'importance de célébrer les enfants dans une société. Sans expliquer chacun des droits, présenter la Convention relative aux droits de l'enfant en précisant qu'elle a été établie le 20 novembre 1989, raison du choix de la date de la Journée mondiale de l'enfance. Expliquer que la Convention énumère tout ce dont tous les enfants du monde âgés de moins de 18 ans ont besoin pour vivre, survivre, se développer, être protégés et pour qu'ils puissent participer activement à la vie de leur famille, de leur école et de leur communauté. Mentionner aussi que ce sont les adultes et les gouvernements qui sont responsables de la protection et du respect des droits de l'enfant.
- Demander aux enfants de déterminer quels sont leurs droits, selon eux. Expliquer qu'il doit s'agir de ce qui leur permet de vivre, de se développer, d'être protégés et de participer. Noter les réponses au tableau.
- Lire à la classe le livre *Tous les enfants du monde ont les mêmes droits!* de Jacques Hintzy ou *Léon et les droits de l'enfant* d'Annie Groovie.
- Réviser les réponses formulées avant la lecture et écrire au tableau les principaux droits mentionnés dans le livre.
- Discuter avec les élèves de l'importance des droits de l'enfant dans leur vie et celle des enfants du monde entier. Demander aux élèves quels droits leur semblent les plus importants et pourquoi. Expliquer ensuite qu'ils sont tous d'égale importance et qu'ils contribuent tous à la dignité de l'enfant. Ajouter au besoin que la pleine possession d'un droit dépend souvent du respect de d'autres droits. Par exemple, le droit à un nom et une nationalité permet d'avoir accès à des services médicaux et des soins de santé ainsi qu'à l'éducation.
- Souligner que leurs droits sont étroitement liés au respect de ceux des autres et se traduisent par des actions réciproques. Certains désignent cette réciprocité comme les droits et les responsabilités de chacun et chacune. Donner quelques exemples, comme le droit d'exprimer son opinion implique le devoir d'écouter l'opinion des autres, et d'être respectueux envers les autres dans ses propos. Mentionner aussi que le respect d'un droit ne doit pas entraîner le non-respect d'un autre, par exemple le droit de jouer et de se reposer ne doit pas empiéter sur le droit à l'éducation.

- Demander à chaque élève de choisir un droit qui lui paraît important à respecter dans le contexte de la classe, soit un droit qu'il aimerait célébrer en cette Journée mondiale de l'enfance : le droit à la non-discrimination (Article 2); le droit de choisir ses amis (Article 15); etc. Expliquer aux élèves qu'ils devront représenter le droit choisi à l'aide d'un dessin. Distribuer une affiche par élève.
- Une fois les dessins terminés, demander aux élèves de partager leur résultat, c'est-à-dire de montrer leur dessin à d'autres et d'expliquer pourquoi ils veulent célébrer ce droit aujourd'hui et pourquoi il est important pour eux. Choisir des volontaires pour présenter leur droit devant toute la classe. Pousser la réflexion en leur demandant quelles seraient les conséquences si ce droit n'était pas respecté.
- Afficher les dessins dans l'école, féliciter le bon travail des élèves et célébrer la Journée mondiale de l'enfance tout au cours de la journée.

Objectivation – Discussion

Demander aux élèves de rappeler pourquoi les droits de l'enfant existent. Expliquer aux élèves que certains enfants ne voient pas tous leurs droits respectés, mais que l'UNICEF travaille dans presque tous les pays du monde en collaboration avec les gouvernements afin qu'ils le soient (voir l'UNICEF dans les ressources pour obtenir plus de renseignements concernant les activités de l'organisme).

Prolongement

Faire piger au hasard un droit à un élève et lui demander de mimer ce droit ou de le dessiner au tableau afin de le faire deviner au reste de la classe. Répéter le jeu en changeant d'élève.

Ressources complémentaires

UNICEF Canada

<http://globalclassroom.unicef.ca/fr/news/ncd.htm>

Agence de la santé publique du Canada

www.journeeenfant.gc.ca/

Nations Unies

<http://www.un.org/fr/events/childrenday/>

ANNEXE



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES EN LANGAGE CLAIR¹

Article 1

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

Article 3

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 5

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6

Tu as le droit de vivre.

Article 7

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

Article 8

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

¹ Résumé non officiel des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989. Pour avoir accès au texte officiel, consultez le www.unicef.org/french/crc/fulltext.htm.

Article 15

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Article 16

Tu as droit à ta vie privée.

Article 17

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30

Tu as le droit d'avoir ou de choisir ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre l'agression sexuelle.

Article 35

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

Article 41

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Articles 43 à 54

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.